



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARRETE

Portant réglementation de la circulation Routière, RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de Woustviller

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11-1, R.44 et R.225,

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livret 1,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de traçages de marquages horizontaux et de pose de panneaux de signalisations suite au changement du sens de circulation dans la rue de l'Eglise qui seront réalisés par la société SVH, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de régler la circulation routière, pendant toute la durée du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1: La circulation des véhicules de toutes catégories dans la rue de l'Eglise restera ouverte lors des travaux mais pourra être interrompue lors du marquage au sol. Des panneaux de signalisation des travaux seront mis en place à compter du 20 avril 2026 et ceci jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2: Le dépassement sera interdit au droit du chantier. Le stationnement sera interdit sur les trottoirs des deux côtés. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3: La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvées par arrêté du 6 novembre 1992 à la diligence de l'entreprise attributaire des travaux.

MAIRIE DE WOUSTVILLER

24 rue de Nancy - 57915 WOUSTVILLER - Tél. 03 87 98 07 20 - Fax 03 87 98 21 24 - mairie@woustviller.fr

SIRET 215 707 522 00011

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Les Sapeurs-Pompiers de Woustviller, Sarreguemines et Puttelange-au-Lacs,
- La Sté SVH,
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.

Fait à Woustviller, le 10 avril 2026

Monsieur le Maire,

Christophe MULLER

